



ENVIRONNEMENT JURIDIQUE CANADIEN

17 avril 2013 – Bologne

Italie

Un état fédéral

- 10 provinces et 3 territoires
- 1 parlement fédéral, 10 parlements provinciaux et 3 assemblées législatives des territoires
- Les compétences sont séparées entre les provinces et l'État fédéral dans la constitution canadienne
- La common law
- Le Droit civil
- L'ALENA
- L'AECG entre l'Union Européenne et le Canada



Bologne

17 avril
2013



Bologne

17 avril
2013

Environnement d'affaires

- Une approche nord-américaine, d'origine anglo-saxonne et même au Québec, le territoire francophone le plus important de l'Amérique du Nord
- Les Québécois sont des nord-américains qui parlent français et non des européens (français) qui vivent en Amérique du Nord
- La pratique des affaires obéit à des règles et usages davantage nord-américaines qu'européennes
- Le Code Civil, bien qu'au cœur du droit privé de la province de Québec, a évolué de façon importante dans son application par l'interprétation que les tribunaux lui ont donnée, fort de l'environnement juridique anglo-saxon dans lequel il se trouve
- Les décisions des tribunaux sont une source importante de droit

Environnement d'affaires (suite)

Les Québécois sont...



Des passionnés,
des créatifs
et des émotifs
comme des
Français



Des traditionnels
et des prévoyants
comme des *Anglais*



Des pragmatiques
directs et des
audacieux comme
des *Américains*

Bologne

17 avril
2013



Plusieurs types existent :

- Les Lois corporatives ou Loi fédérale
- Le Code Civil



Leur fonctionnement :

- Le processus décisionnel
- Le rôle du Président
- Le Conseil d'administration
- Le capital



Bologne

17 avril
2013



La distribution

- Aucune législation spécifique, tant au niveau fédéral qu'au provincial
- Ce sont les règles des contrats du Droit civil qui s'appliquent au Québec
- Ce sont les règles issues de la common law qui s'appliquent dans les autres provinces
- Il est prudent de faire un choix du droit applicable dans l'hypothèse d'une distribution nationale

Bologne

17 avril
2013



Le contrat d'agence

- Au Canada, le contrat d'agence obéit aux règles générales du contrat. Ces règles sont de juridictions provinciales
- Dans la province de Québec, c'est le Code Civil qui s'applique
- Dans les autres provinces du Canada, c'est la common law qui s'applique
- Même s'il ne s'agit pas d'un contrat réglementé, il n'en demeure pas moins qu'il obéit à des usages commerciaux qui sont imposés par la pratique des affaires
- Il n'y a pas de corps législatif (ensemble de règles qui s'imposent par décision d'une autorité législative) comme en Europe où ce contrat est substantiellement régi par les dispositions d'une Directive Européenne 86/653/CE concernant les agents commerciaux

Bologne

17 avril
2013



Bologne

17 avril
2013

Le contrat de franchise

- Au Canada, le contrat de franchise obéit aux règles générales du contrat. Ces règles sont de juridictions provinciales
- Dans la province de Québec, il n'y a pas de loi spécifique pour le contrat de franchise, il doit donc se conformer aux règles générales régissant les contrats de droit commun, prévu par le Code Civil du Québec,
- Dans certaines provinces du Canada, il existe une Loi régissant le contrat de franchise qui établit un certain nombre de règles qui encadrent ce contrat et sa commercialisation
- Ces législations s'inspirent de la Loi Doubin adoptée en France
- Quoiqu'il s'agisse de juridictions provinciales, ces différentes lois comportent des règles similaires



Bologne

17 avril
2013

Le contrat de franchise (suite)

- Certaines provinces possèdent des lois portant spécifiquement sur la franchise. Elles sont au nombre de 5 et sont les suivantes :
 - Ontario
 - Alberta
 - Manitoba
 - Nouveau Brunswick
 - Ile du Prince-Edouard



Bologne

17 avril
2013

Le bail commercial

- Au Canada, le bail commercial obéit aux règles générales du contrat. Ces règles sont de juridictions provinciales
- Ce sont les règles des contrats du Droit civil qui s'appliquent au Québec
- Ce sont les règles issues de la common law qui s'appliquent dans les autres provinces
- Même s'il ne s'agit pas d'un contrat réglementé, il n'en demeure pas moins qu'il obéit à des usages commerciaux qui sont imposés par la pratique des affaires
- On retrouve généralement dans le contrat de bail commercial les dispositions sur les thématiques suivantes :
 - Superficie louée qui comprend une quote-part des espaces communs



Bologne

17 avril
2013

Le bail commercial (suite)

- Le loyer brut et le loyer additionnel
- Les assurances
- Les clauses d'exclusivité
- Les incitatifs locatifs
- La durée (généralement 5 ans)
- Le renouvellement
- La forme et sa publicisation
- Des dispositions spécifiques selon qu'il s'agit de bureaux, de commerces, etc...

Le Droit social

- Le Droit social au Canada réfère davantage aux régimes sociaux publics ou privés développés au profit des canadiens, par l'État Fédéral ou provincial, ou des employés d'une entreprise
- Le Droit des relations de travail est l'équivalent du Droit social dans les pays européens
- Le Droit des relations de travail est de la compétence des provinces dans le cadre de leur juridiction
- Il en est de même de l'État Fédéral dans le cadre de ses juridictions
- Le droit des relations de travail au Canada est plus souple qu'en Europe, il répond aux exigences de pragmatisme et de rapidité issues de l'environnement d'affaires nord-américain

Bologne

17 avril
2013



Bologne

17 avril
2013

Les avocats Nord-Américains

- Le rôle des avocats au Québec ... des conseillers d'affaires de choix, des accompagnateurs de l'entreprise
- Ils se veulent des intégrateurs de toutes les dimensions d'un projet de développement pour leurs clients
- Le spectre de leurs prestations professionnelles est beaucoup plus large que celui des avocats européens
- Le caractère libéral de la profession demeure mais il n'a pas la même portée qu'en Europe
- En Amérique, ils se veulent pragmatiques, porteurs des projets de leurs clients dont ils initient de façon proactive les différentes dimensions de la mise en place de leurs projets d'affaires
- Ils sont des conseillers stratégiques de premier niveau de leurs clients

Les choix concurrentiels 2012, KPMG

Résultats à l'échelle nationale et résultats d'ensemble

Résultats à l'échelle nationale, par secteur d'activité et par type d'entreprise¹

SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE D'ENTREPRISE	MARCHÉS AU STADE				
		AMÉRIQUE		EUROPE		
		Canada	É.-U.	France	Allemagne	Italie
FABRICATION						
Aérospatiale	Pièces d'aéronefs	97,0 (7)	100,0 (11)	97,2 (8)	100,4 (12)	98,8 (10)
Agroalimentaire	Transformation des aliments	97,8 (10)	100,0 (12)	96,3 (9)	99,2 (11)	95,9 (8)
Automobile	Pièces d'automobiles	96,9 (9)	100,0 (11)	96,6 (8)	100,1 (12)	97,0 (10)
Produits chimiques	Prod. chimiques spécialisés	96,6 (8)	100,0 (11)	97,8 (9)	100,3 (12)	98,0 (10)
Électronique	Assemblage comp. électron.	96,0 (6)	100,0 (11)	97,7 (8)	100,9 (12)	98,7 (10)
Énergie verte	Fabric. de batteries évoluées	95,8 (9)	100,0 (12)	94,1 (7)	98,2 (11)	97,6 (10)
Appareils médicaux	Fabric. d'appareils médicaux	96,2 (9)	100,0 (11)	96,0 (8)	101,2 (12)	97,0 (10)
Composants en métal	Usinage des métaux	96,2 (10)	100,0 (12)	94,5 (8)	99,0 (11)	94,4 (7)
Produits pharmaceutiques	Production pharmaceutique	95,9 (8)	100,0 (11)	96,1 (9)	100,1 (12)	96,9 (10)
Plastiques	Produits de plastique	97,2 (10)	100,0 (12)	93,8 (7)	98,6 (11)	94,0 (8)
Pièces de précision	Composants de précision	96,9 (9)	100,0 (12)	96,5 (8)	99,6 (11)	97,1 (10)
Télécommunications	Équipement de télécomm.	95,9 (6)	100,0 (11)	97,6 (9)	101,3 (12)	98,4 (10)
NUMÉRIQUE						
Divertissement numérique	Production de jeux vidéo	77,7 (5)	100,0 (10)	91,5 (7)	100,9 (12)	101,3 (13)
Conception de logiciels	Développement de logiciels	90,9 (5)	100,0 (10)	99,8 (9)	101,0 (11)	106,7 (12)
R. ET D.						
Biotechnologie	R. et D. biomédicale	93,0 (6)	100,0 (10)	98,1 (8)	102,4 (12)	101,5 (11)
Essais cliniques	Gestion d'essais cliniques	88,1 (6)	100,0 (10)	79,4 (5)	107,5 (12)	107,0 (11)
Mises à l'essai de produits	Dév./mise à l'essai syst. électron.	86,7 (6)	100,0 (12)	89,8 (8)	94,1 (10)	98,3 (11)
SERVICES AUX ENTREPRISES						
Services professionnels	Serv. financiers internationaux	85,5 (5)	100,0 (11)	93,6 (8)	96,4 (10)	102,3 (12)
Services de soutien	Centre de services partagés	96,7 (9)	100,0 (10)	101,2 (11)	106,6 (12)	93,4 (7)
RÉSULTATS D'ENSEMBLE						
	RÉSULTATS D'ENSEMBLE	95,0 (8)	100,0 (11)	96,1 (9)	100,1 (12)	97,9 (10)

Bologne

17 avril
2013

Les choix concurrentiels, résultat national 2012



Secteur d'activité / Résultat d'ensemble	Canada	E.-U	France	Allemagne	Italie
Fabrication / Numérique / R. et D. / Services aux entreprises	95 (8 ^e rang)	100 (11 ^e rang)	96,1 (9 ^e rang)	100,1 (12 ^e rang)	97,9 (10 ^e rang)

Bologne

17 avril
2013

Conclusion générale

Nous vous remercions de votre attention, pour des informations additionnelles, n'hésitez pas à communiquer avec nous.



Me François Xavier Simard Jr
DS Welch Bussières

L.L.M., Ad.,E., O.N.M.
 Avocat aux Barreaux de Paris et du Québec
 Agent de marques de commerce et conseiller du RCTi

T direct 418.780.3441 | F 418.353.1791 | C 1.418.933.7007
 C France 0033 (0) 6 05 20 64 99
 Standard 418.780.4321
fxsimard@welchbussieres.com

891, boulevard Charest Ouest, Québec (Québec) G1N 2C9
 Case Palais de Justice Québec n°190

999, de Maisonneuve, suite 1810 , Montréal (Québec) H3A 3L4

Bologne

17 avril
 2013